

**Infos de Stéphane, gestionnaire de crise**

**Je l'ai publié sur FB.**

**Tu peux aussi le publier sur le site internet éut-être ?**

## EFFONDREMENT DE SOL - GLISSEMENT DE TERRAIN

Pour votre information.

### **Effondrement de sol : que faire ?**

→ Si terrain public :

1 Se rendre sur place pour estimer l'ampleur du phénomène et les mesures d'urgence à prendre pour sécuriser la zone (à appliquer par le service communal des travaux et/ou par la Zone de Secours et/ou la Protection civile). Informer le Centre Régional de Crise (081/256.141 Permanence 24h/24 7j/7)

→ Si terrain privé :

👉 Si l'effondrement s'est produit à moins de 10 mètres d'une habitation ou à plus de 10mètres avec risque d'impact sur le domaine public :

Procédure de soutien à la commune :

1 Se rendre sur place, si nécessaire, pour estimer l'ampleur du phénomène et les mesures d'urgence à prendre pour sécuriser la zone (à appliquer par le service communal des travaux et/ou par la Zone de Secours et/ou la Protection civile).

2 Mettre en place les moyens de sécurisation (éviter d'approcher)

3 Si l'effondrement a lieu proche du domaine public, contacter les opérateurs de l'eau (distributeur d'eau et égouttage) pour faire vérifier les arrivées d'eaux et sorties (dont les égouts). Pour les installations d'eau du bâtiment, recenser et vérifier les descentes de toit, arrivées et sorties d'eau, citernes, piscines, ...). Si l'eau est le déclencheur du phénomène et/ou qu'une canalisation risque d'être impactée, couper l'arrivée d'eau, si la sécurité le permet.

4 Décrire le phénomène (photos) et estimer son ampleur (mesures), si la sécurité le permet. Porter une attention particulière aux réseaux souterrains qui auraient été mis à nu ou à d'autres éléments d'attention à proximité de la zone impactée (éléments instables ou menaçants, ...).

5 Contacter la Cellule d'Avis et Conseils Effondrements (CACEff) - [geologie@spw.wallonie.be](mailto:geologie@spw.wallonie.be) ou 081/33.61.50.

👉 Si l'effondrement se produit à plus de 10 mètres d'une habitation :

1 Demander au citoyen de recenser et vérifier les descentes de toit, arrivées et sorties d'eau, citernes, piscines,...) et de couper l'arrivée d'eau si celle-ci est l'élément déclencheur suspecté. Cela empêchera d'alimenter l'effondrement (couper l'arrivée d'eau, la dévier avec des sacs de sable ou drain, ...)

- 2** Conseiller au citoyen d'appeler sans tarder l'assurance de l'habitation.
- 3** Lui conseiller d'envoyer un mail à [geologie@spw.wallonie.be](mailto:geologie@spw.wallonie.be) avec : l'adresse de l'effondrement, le lieu exact, des mesures, le moment où l'effondrement s'est déroulé, s'il y a présence d'eau et des photos. Le citoyen sera questionné selon une procédure et recevra, si nécessaire, des premières explications et recommandations. Le Service public pourra donner des conseils mais ne pourra pas prendre en charge les possibles travaux et frais sur le domaine privé. Si pas de possibilité de se connecter à internet, appeler durant les heures de bureau : 081/33.61.50 (ou laisser un message).

### **Glissement de terrain : que faire ?**

→ Si terrain public :

- 1** Se rendre sur place pour estimer l'ampleur du phénomène et les mesures d'urgence à prendre pour sécuriser la zone (à appliquer par le service communal des travaux et/ou par la Zone de Secours et/ou la Protection civile).
- 2** Informer le Centre Régional de Crise (081/256.141 Permanence 24h/24 7j/7)

→ Si domaine privé :

- 1** Il est conseillé de contacter l'assureur pour la marche à suivre.
- 2** Informer la commune si celui-ci risque d'impacter le domaine public.
- 3** Conseiller au citoyen d'envoyer un mail à [geologie@spw.wallonie.be](mailto:geologie@spw.wallonie.be) avec : l'adresse du glissement, le lieu, des mesures, le moment où le glissement s'est déroulé, s'il y a présence d'eau, des photos. Il sera questionné et recevra, si nécessaire, des premières explications et recommandations. Le Service public pourra donner des conseils mais ne pourra pas prendre en charge les possibles travaux et frais sur le domaine privé. Si pas de possibilité de se connecter à internet, appeler durant les heures de bureau : 081/33.61.50 (ou laisser un message).

Pour de plus amples informations :

👉 Pour les communes sur le portail Intérieur onglet spécifique « inondations »

👉 Pour les citoyens sur le portail Wallonie "Dossier inondations"